

Règlement du fonds « Paniers de Noël »

1.- Champ d'application

Il est créé un fonds « Paniers de Noël » dont le but est de financer la réalisation et la distribution de paniers de Noël (denrées alimentaires, jouets, etc.).

2.- Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont des personnes seules, des couples et des familles vivant en situation précaire.

3.- Financement

Ce fonds est alimenté par des dons versés en faveur de ces activités ou par une allocation des dons sans affectation particulière réalisé par le Comité.

4.- Utilisation

Ce fond est destiné à couvrir les besoins financiers liés à l'activité « Paniers de Noël ».

5.- Gestion du fonds

Ce fonds est géré par la Croix-Rouge genevoise.

Il n'existe pas de placement spécifique lié à ce fonds.

6.- Dissolution

En cas de disparition de l'activité liée à ce fonds, celui-ci sera attribué à une autre activité de la Croix-Rouge genevoise se rapprochant le plus du but initial.

7.- Entrée en vigueur

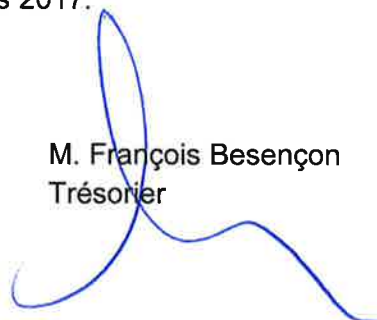
Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Comité de la Croix-Rouge genevoise. Il peut être modifié en tout temps par le Comité de la Croix-Rouge genevoise.

Fonds existant depuis au moins 2015.

Règlement de fonds validé sous cette forme le 27 mars 2017.



Me Matteo Pedrazzini
Président



M. François Besençon
Trésorier